



**quatrem**

Assurances intermédiaires  
Groupe Malakoff Médéric

**QUALIOPÉE PRÉVOYANCE  
ENTREPRISE**

**GUIDE  
PRATIQUE  
ASSURÉ**



# VOTRE CONTRAT PRÉVOYANCE EN PRATIQUE

Votre entreprise a mis en place un contrat de prévoyance complet :  
**garanties + assistance pour vous accompagner, vous et votre famille,**  
tant sur le plan humain que financier.

Destiné à vous faciliter la vie,  
ce guide précise les avantages  
du contrat et vous explique  
les démarches à effectuer  
pour déclarer un sinistre  
et percevoir les prestations  
au plus vite.



## L'ASSURANCE PRÉVOYANCE, UNE PROTECTION ESSENTIELLE

04

Vos garanties de base

04

Les garanties optionnelles

05

## UN DISPOSITIF QUI ASSOCIE L'ENTREPRISE ET LES SALARIÉS

06

Votre avantage fiscal

06

Comment percevoir vos prestations  
de prévoyance ?

06

Un changement de situation familiale,  
d'adresse ?

06

## SI VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL

07

Quelles pièces fournir ?

07

Et après ?

Comment l'arrêt de travail est-il suivi ?

07

## SI VOUS ÊTES RECONNU INVALIDE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

08

Quelles pièces fournir ?

08

Et une fois par an,  
en cours de versement de la rente

08

## EN CAS DE DÉCÈS

09

Quelles pièces fournir ?

10

## QUE FAIRE SI UN DE CES ÉVÈNEMENTS A LIEU PENDANT UNE PÉRIODE DE CHÔMAGE ?

12

## VOS SERVICES ET AIDES

13

Votre assistance Prévoyance

13

L'action sociale Quatrem

14

## DÉFINITIONS

15

Ce guide n'est pas un document contractuel.

Pour connaître les modalités de fonctionnement de votre complémentaire prévoyance,  
reportez-vous à la notice d'information remise par votre employeur.

# L'ASSURANCE PRÉVOYANCE, UNE PROTECTION ESSENTIELLE...

... qui permet de :

- **compenser une perte de revenus** en cas d'arrêt de travail (incapacité et invalidité),
- **protéger vos proches**, en cas de décès, par le versement d'un capital et de rentes pour votre conjoint et vos enfants à charge.



LE SAVIEZ-VOUS ? —

- **En cas d'arrêt de travail** suite à une maladie ou à un accident, la Sécurité sociale ne vous verse, dans la plupart des cas, que 50 % maximum de vos revenus (dans la limite de la tranche A).
- **En cas de décès**, le capital que la Sécurité sociale verserait à vos proches ne dépasserait pas trois mois de salaire (dans la limite du Plafond Annuel de la Sécurité sociale).

## VOS GARANTIES DE BASE

Quelles que soient les garanties choisies par votre employeur, votre complémentaire prévoyance vous protège à minima dans les cas suivants :

- **si vous disparaîsez, un capital sera versé à vos proches** ou à vos bénéficiaires désignés. Si vous avez des enfants à charge, un capital ou une rente leur sera versé,
- **si vous êtes reconnu en perte totale et irréversible d'autonomie** (situation d'invalidité nécessitant notamment l'aide d'une tierce personne), quelle qu'en soit la nature (toutes causes), **votre complémentaire prévoyance vous versera par anticipation le capital prévu en cas de décès**,
- **si vous et votre conjoint** (partenaire ou concubin) **décédez simultanément ou dans les 24h**, vos enfants à charge percevront également un capital,
- **les frais d'obsèques** sont pris en charge par votre complémentaire sous certaines conditions.



## LES GARANTIES OPTIONNELLES *(uniquement si votre employeur l'a ou les a souscrites)*

Vos garanties de base peuvent être complétées par :

### ■ **une majoration de votre capital décès ou perte totale et irréversible d'autonomie en cas d'accident,**

Si vous veniez à décéder ou si vous étiez reconnu en perte totale et irréversible d'autonomie à la suite d'un accident, votre contrat Prévoyance prévoit une majoration de votre capital décès, à destination du ou des bénéficiaires que vous avez désigné(s), ou à vous-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

### ■ **un complément de salaire en cas d'incapacité temporaire et d'invalidité permanente partielle ou totale,**

En cas de maladie ou d'accident et tant que vous êtes sous contrat de travail, vous percevrez par l'intermédiaire de votre employeur des **indemnités journalières d'arrêt de travail** en complément de celles versées par la Sécurité sociale.

En cas de rupture de contrat de travail et si votre arrêt se prolonge, les indemnités journalières vous seront versées directement en complément de celles versées par la Sécurité sociale.

En cas d'invalidité permanente partielle ou totale, vous percevrez **une rente** en complément de celle versée par la Sécurité sociale.

### ■ **une rente d'éducation,**

Si vous disparaissiez, une rente d'éducation temporaire serait versée tous les trimestres au représentant légal de votre enfant à charge si celui-ci est mineur, puis à votre enfant lui-même à partir de ses 18 ans. Celle-ci pourrait être versée jusqu'au jour de ses 21 ans ou de son 26<sup>e</sup> anniversaire s'il poursuit des études. Dans tous les cas, la rente s'arrêterait dès qu'il n'est plus scolarisé et qu'il cesse d'être à la charge fiscale de votre conjoint.

### ■ **une rente de conjoint,**

Si vous disparaissiez avant votre conjoint, ce dernier percevra une rente viagère et dans certaines conditions une rente temporaire :

- la rente "à vie" (viagère) cesse si votre conjoint se remarie, conclut un PACS ou décède,
- la rente temporaire s'arrête si votre conjoint se remarie ou conclut un PACS, s'il atteint l'âge auquel il peut bénéficier de la réversion, ou décède.

**Pour connaître exactement vos garanties, reportez-vous à votre notice d'information remise par votre employeur.**

# UN DISPOSITIF QUI ASSOCIE L'ENTREPRISE ET LES SALARIÉS

Votre complémentaire prévoyance est mise en place au sein de votre entreprise sur décision de votre dirigeant ou à la suite de négociations avec les salariés ou leurs représentants.

**Celle-ci est financée en partie par votre entreprise. Par conséquent, votre complémentaire vous revient moins chère qu'une garantie souscrite individuellement.**

**Vos cotisations sont prélevées directement sur votre bulletin de salaire.**



## VOTRE AVANTAGE FISCAL

La mise en place d'un régime de prévoyance à votre bénéfice, dans le cadre d'un contrat collectif obligatoire répondant à l'ensemble des critères de déductibilité définis par l'administration fiscale, vous offre la possibilité de déduire vos cotisations de votre revenu imposable.

**À ce titre, vos cotisations viennent en déduction de votre revenu imposable.**



## COMMENT PERCEVOIR VOS PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE ?

Votre entreprise a choisi Quatrem pour vous assurer et gérer votre contrat. Vous retrouvez ci-après, pas à pas, toutes les démarches à effectuer pour percevoir les prestations.

- 1 L'ensemble des formulaires est téléchargeable sur **www.quatrem.fr** dans la rubrique "Boîte à outils" - FAQ.

**<http://www.quatrem.fr/page/faq-prevoyance/>**

- 2 Les pièces demandées sont à adresser à votre employeur qui se charge de les transmettre au service Prestations de Quatrem.

**Présenter un dossier complet, c'est l'assurance d'obtenir un versement de vos prestations dans les meilleurs délais.**

## UN CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE OU D'ADRESSE ?

N'oubliez pas de communiquer à votre entreprise toute modification relative à vos informations personnelles attachées à votre contrat afin que nous puissions prendre en compte ces changements (situation familiale, adresse, domiciliation bancaire) dans la gestion de vos demandes et prestations.

# SI VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL

Si votre contrat le prévoit, en cas de maladie ou d'accident, vous percevrez, par l'intermédiaire de votre employeur, après la période de franchise, des **indemnités journalières** d'arrêt de travail en complément de celles versées par la Sécurité sociale.

## QUELLES PIÈCES FOURNIR ?

- Les décomptes des indemnités journalières de la Sécurité sociale depuis le début de l'arrêt.
- **En cas d'hospitalisation :**  
le bulletin d'hospitalisation indiquant les dates d'entrée et de sortie.
- **En cas de rechute moins de 2 mois après la fin de votre premier arrêt :**  
un certificat médical du médecin traitant indiquant que les 2 arrêts sont liés à la même pathologie, adressé sous pli cacheté confidentiel avec la mention SECRET MÉDICAL à l'attention du Médecin Conseil - Quatrem - BP 46009 75423 Paris cedex 09.
- **En cas de reprise à mi-temps thérapeutique :**  
vos décomptes d'indemnités mi-temps de la Sécurité sociale.
- **En cas de rupture du contrat de travail :**
  - votre certificat de travail,
  - une copie de votre avis d'imposition,
  - votre relevé d'identité bancaire.Dans ce cas, les pièces sont à envoyer directement au service Prestations de Quatrem - BP 46009 - 75423 Paris cedex 09.

## ET APRÈS ? COMMENT L'ARRÊT DE TRAVAIL EST-IL SUIVI ?


Quatrem peut être amené à vous demander un certificat médical à compléter par votre médecin traitant et à retourner sous pli cacheté au Médecin Conseil de Quatrem.

# SI VOUS ÊTES RECONNU INVALIDE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE


Si vous êtes reconnu invalide et que votre contrat le prévoit, la pension d'invalidité de la Sécurité sociale sera complétée par une **rente** versée par Quatrem, dans les conditions prévues au contrat.

## QUELLES PIÈCES FOURNIR ?

**En cas d'invalidité permanente**, outre les justificatifs demandés pour l'arrêt de travail, vous devez adresser à votre employeur, les documents suivants :

- la notification définitive d'attribution de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale,
- les justificatifs de paiement de la rente par la Sécurité sociale,
- l'attestation sur l'honneur que vous aurez complétée et signée, 
- la copie de la carte nationale d'identité pour les femmes mariées,
- votre relevé d'identité bancaire,
- l'intégralité de votre dernier avis d'imposition sur les revenus.

## ET UNE FOIS PAR AN, EN COURS DE VERSEMENT DE LA RENTE

- le dernier justificatif de paiement de la pension de la Sécurité sociale,
- l'attestation sur l'honneur complétée et signée par vos soins, 
- la copie de votre dernier avis d'imposition sur les revenus.



Document à télécharger sur [www.quatrem.fr/page/faq-prevoyance/](http://www.quatrem.fr/page/faq-prevoyance/)





En complément du capital versé par la Sécurité sociale, votre complémentaire prévoyance prévoit de verser :

■ **la garantie de base :**

- un **capital décès** dont le montant varie en fonction de votre situation familiale, au jour de l'évènement,
- un **capital décès** du conjoint survivant,
- une **allocation Obsèques**.

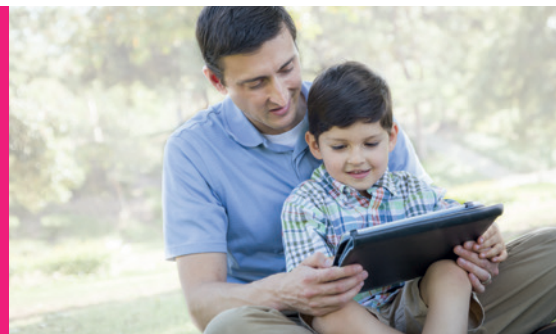
■ **en option, si la garantie est souscrite :**

- une **rente** pour votre **conjoint**,
- une **rente éducation** pour vos enfants à charge.

## À QUI EST VERSÉ LE CAPITAL DÉCÈS ?

Le capital décès est versé au bénéficiaire que vous aurez désigné en complétant votre bulletin individuel d'affiliation au moment de la souscription.

Suivez les recommandations qui y sont mentionnées au verso.




Sachez que votre contrat d'assurance prévoit une clause type qui a l'avantage de suivre vos évolutions familiales (naissances, séparations...).

Cette clause précise que le capital décès est versé à vos proches selon l'ordre de priorité suivant :

- à votre conjoint survivant non séparé de corps judiciairement,
- à défaut, à votre partenaire tel que défini au Lexique de la notice d'information,
- à défaut, à votre concubin tel que défini au Lexique de la notice d'information,
- à défaut, par parts égales à vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession,
- à défaut, à vos autres héritiers conformément à la dévolution successorale.

**Si cette clause vous convient, vous n'avez rien à faire.**


En revanche, si vous ne souhaitez pas retenir cette clause type, vous pouvez, à tout moment, désigner le(s) bénéficiaire(s) de votre choix en complétant le **formulaire de demande de changement de bénéficiaire** (VG 3188\_1408). 

### NOTRE CONSEIL

**Si votre situation personnelle évolue, pensez à vérifier que la désignation en cours reste adaptée.** Attention : c'est la désignation la plus récente, portée à la connaissance de l'assureur, qui est retenue.

## QUELLES PIÈCES FOURNIR ?

### ■ En cas de décès de l'assuré

- l'acte de décès,
- le certificat post-mortem,
- l'extrait d'acte de naissance de l'assuré décédé avec les mentions marginales datant de moins de 3 mois et établi après le décès,
- la copie, datée et signée, de la carte d'identité en cours de validité du (des) bénéficiaire(s),
- la copie du dernier avis d'imposition ou un certificat de l'administration fiscale,
- l'attestation sur l'honneur de situation maritale du conjoint bénéficiaire, 
- l'acte de notoriété ou dévolution successorale,
- la copie du (des) livrets de famille de l'assuré.

### *En plus des pièces demandées ci-dessus*

#### **Si l'assuré avait conclu un pacte civil de solidarité**

- la copie du PACS,
- l'extrait de naissance du partenaire avec les mentions marginales datant de moins de 3 mois.

#### **Si l'assuré vivait en concubinage**

- toute pièce justifiant de la durée de vie commune entre l'assuré et son concubin,
- ou la copie de l'acte notifiant la reconnaissance de l'enfant issu de son concubinage avec l'assuré,
- le certificat de vie commune (ou de concubinage) délivré par la mairie du domicile commun,
- l'extrait d'acte de naissance du concubin avec les mentions marginales datant de moins de 3 mois,
- la copie du dernier avis d'imposition de chaque concubin.

### ■ En cas de décès du conjoint survivant

#### *Pièces à fournir en plus de celles demandées en cas de décès de l'assuré p.10*

- l'extrait d'acte de naissance du conjoint,
- l'extrait d'acte de naissance du conjoint avec les mentions marginales datant de 3 mois et établi après le décès,
- la copie de la carte nationale d'identité des bénéficiaires, datée et signée,
- la copie du dernier avis d'imposition du conjoint,
- le certificat post-mortem.



### ■ En cas de décès accidentel

*Pièces à fournir en plus de celles demandées en cas de décès de l'assuré p.10*

- le procès verbal de Gendarmerie ou le rapport de Police.

### ■ En cas de rente de conjoint

*Pièces à fournir en plus de celles demandées en cas de décès de l'assuré p.10*

- le numéro de Sécurité sociale,
- le relevé d'identité bancaire.


### ■ En cas de rente éducation

*Pièces à fournir en plus de celles demandées en cas de décès de l'assuré p.10*


- le numéro de Sécurité sociale de l'enfant ou du tuteur,
- le relevé d'identité bancaire de l'enfant ou du tuteur.

### ■ En vue du versement de l'allocation obsèques

**En cas de décès de l'assuré, du conjoint ou d'un enfant à charge de l'assuré (de plus de 12 ans)**

- l'acte de décès,
- le certificat post-mortem,
- la facture acquittée des frais d'obsèques précisant l'identité du payeur,
- l'attestation sur l'honneur de situation maritale du conjoint bénéficiaire, 
- l'acte de notoriété ou dévolution successorale,
- la copie, datée et signée, de la carte d'identité en cours de validité de la personne ayant acquitté les frais d'obsèques.

**En plus des pièces demandées ci-dessus, pour le conjoint**

- l'extrait de naissance du conjoint avec les mentions marginales,
- l'attestation sur l'honneur de situation maritale du conjoint. 

**En plus des pièces demandées ci-dessus, en cas de décès d'un enfant à charge**

- l'extrait de naissance,
- le justificatif de la situation de l'enfant à charge (justificatif de scolarité, inscription à Pôle Emploi, contrat d'apprentissage...),
- la copie du dernier avis d'imposition de l'assuré.



# QUE FAIRE SI UN DE CES ÉVÈNEMENTS A LIEU PENDANT UNE PÉRIODE DE CHÔMAGE ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la mise en application de l'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) permet à l'ex-salarié de bénéficier du maintien de ses garanties santé et prévoyance. **Votre contrat prévoit d'ores et déjà le maintien des garanties pendant 12 mois maximum en fonction de la durée du contrat de travail, sans cotisation supplémentaire.**

Si vous avez demandé à bénéficier de ce maintien, les formalités sont identiques à celles des assurés salariés, complétées des pièces suivantes :

- copie de la lettre de licenciement ou contrat de travail pour le CDD,
- la notification d'admission à Pôle Emploi,
- les pièces justifiant du sinistre et demandées page précédente..

**La déclaration doit être envoyée directement au service Prestations de Quatrem - QUATREM - BP 46009 - 75423 Paris cedex 09.**

**En tout état de cause et quelle que soit la garantie, Quatrem se réserve la possibilité de demander toute autre pièce complémentaire que la situation rendrait nécessaire.**



Document à télécharger sur [www.quatrem.fr/page/faq-prevoyance/](http://www.quatrem.fr/page/faq-prevoyance/)

# VOS SERVICES + ET AIDES

Votre contrat de prévoyance vous permet de bénéficier de services +.

## VOTRE ASSISTANCE PRÉVOYANCE

Pour accéder à l'ensemble des services de l'assistance, vous pouvez appeler le :



**09 86 86 30 11**

(24h/24h et 7jours/7) pour les cas d'urgence ou 8h-20h (hors jours fériés).

GARANTIES	DÈS L'ADHÉSION Bénéficiaire : l'assuré	EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE > 30 JOURS Bénéficiaire : l'assuré		EN CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE / INVALIDITÉ Bénéficiaire : l'assuré		EN CAS DE DÉCÈS Bénéficiaires : l'assuré, le conjoint et leurs ascendants	
		Dès la reconnaissance de l'incapacité	En cas d'hospitalisation programmée de plus de 2 jours dans la limite de 3 fois par an	Dès la reconnaissance de l'invalidité	En cas d'hospitalisation programmée de plus de 2 jours dans la limite de 3 fois par an	Décès de l'assuré ou de son conjoint	Décès des ascendants de l'assuré ou du conjoint
Informations administratives et sociales	×	×	×	×	×	×	×
Informations sur la vie quotidienne	×	×	×	×	×	×	×
Informations juridiques	×	×	×	×	×	×	×
Informations funéraires	×	×	×	×	×	×	×
Service d'écoute psychologique		×	×	×	×		
Assistance à la gestion des volontés funéraires	×	×	×	×	×	×	
Diagnostic de l'aménagement du logement				×	×		
Aide au déplacement			×		×		
Transfert et hébergement d'un proche			×		×		
L'accompagnement des enfants de - 16 ans			×		×		
Garde des enfants de - 16 ans						×	
Garde des animaux domestiques			×		×		
Aides aux démarches administratives			×		×		
Bilan avec un conseiller social				×	×	×	×
Localisation d'un opérateur funéraire						×	×
Compréhension d'un devis obsèques						×	×
Le rapatriement du défunt						×	
Courriers et guide après obsèques						×	×

Pour connaître le détail de ces services, reportez-vous à votre notice d'information.

## ACTION SOCIALE

Chaque moment sensible de la vie suscite des besoins particuliers. En tant qu'assuré chez Quatrem en prévoyance, vous et votre famille pouvez bénéficier de l'accompagnement de notre action sociale, sous certaines conditions.

### Son action s'articule autour de 3 missions principales :

#### ■ Mission Ecoute Conseil Orientation :

- information sur les droits et les dispositifs sociaux, conseil et orientation vers les organismes compétents,
- constitution des dossiers d'aide qui sont soumis à la commission Action Sociale Quatrem pour décision.

#### ■ Aides individuelles (sous conditions d'accès et de ressources) :

- handicap,
- aide aux aidants,
- aides à la famille.

#### ■ Action collective

- bien vieillir (sessions de préparation à la retraite éligibles au plan Senior, via l'association Fertiles, organisme de formation agréé).

**Les dossiers sont soumis à une commission qui attribue les aides.**

## À RETENIR POUR PERCEVOIR LES PRESTATIONS

**Les justificatifs sont à transmettre à votre employeur tant que vous êtes sous contrat de travail.**

**Dès lors que celui-ci est rompu, vous devez les communiquer directement à :**



**Quatrem service Prestations - BP 460 09 - 75423 Paris cedex 09.**

**Cas particulier :** le certificat médical complété par votre médecin traitant adressé sous pli cacheté confidentiel avec la mention SECRET MÉDICAL est à transmettre à :



**À l'attention du Médecin Conseil - Prestations Entreprises - Quatrem  
BP 460 09 - 75423 Paris cedex 09**



Retrouvez tous les formulaires en ligne sur [www.quatrem.fr/page/faq-prevoyance/](http://www.quatrem.fr/page/faq-prevoyance/)



Pour toutes questions relatives au **paiement de vos prestations**, le service client vous répond du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 16h.

**0 811 744 444** (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

Pour toutes questions relatives à **vos contrat**, consultez votre notice d'information remise par votre employeur.

Pour toutes questions relatives à **vos garanties d'assistance**, contactez le **09 86 86 30 11**, 24/24 et 7/7 pour les cas d'urgence ou 8h-20h (hors jours fériés).

## CAPITAL

Somme d'argent versée en une seule fois.

## RENTE

Somme d'argent versée périodiquement, pour une durée déterminée ou éventuellement pour le reste de la vie dans le cas d'une rente viagère.

## ALLOCATION

Somme d'argent attribuée à une personne pour faire face à un besoin spécifique (par exemple, la prise en charge de tout ou partie des frais d'obsèques).

## PTIA (PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

- Impossibilité définitive d'exercer toute activité professionnelle.
- Recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.
- Classement en invalidité 3<sup>e</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente égal à 100 % en cas d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, avec majoration de la rente pour assistance d'une tierce personne.

## IPT (INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE)

- Invalidité rendant impossible l'exercice de toute activité professionnelle.
- L'assuré perçoit une pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie de la Sécurité sociale, ou une rente d'incapacité permanente, reconnue par la Sécurité sociale, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, dont le taux est et demeure supérieur à 66 %.

## IPP (INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE)

- Invalidité réduisant définitivement la capacité à exercer une activité professionnelle.
- L'assuré perçoit une pension d'invalidité de 1<sup>re</sup> catégorie de la Sécurité sociale, ou une rente d'incapacité permanente, reconnue par la Sécurité sociale, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, dont le taux est et demeure supérieur à 33 % et inférieur à 66 %.

## ITT (INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE)

- Incapacité physique totale, constatée médicalement, d'exercer son activité professionnelle habituelle à la suite d'une maladie ou d'un accident.
- Lors d'un arrêt de travail, l'assuré perçoit des indemnités journalières.

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR CONSEIL  
pour toute information complémentaire



Traitement des affaires nouvelles et des avenants standards en santé, prévoyance et retraite, et gestion directe des prestations prévoyance, retraite et emprunteurs.



Document non contractuel.

QUATREM - Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 380 426 249 euros - 59-61 rue La Fayette - 75009 Paris - RCS PARIS 412 367 724